



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2024

DLB 2024/737

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 02 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 59 Place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

**Date de la convocation :** 24/09/2024

**Affichage de la convocation :** 24/09/2024

**Etaient Présents :**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Francis BOUTES représentée par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jacques MONCOUYOUX représenté par Marie-Claude SEMPERE, Stéphane PEPIN-BONET, représenté par Georges BLASQUEZ, Nicole VICENTE représentée par Rachel SACCUCCI.

**Absents Excusés :**

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Gérard MARTINEZ, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHEs, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Henry SANCHEZ, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

**Secrétaire de séance :**

Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Engagement d'une consultation pour la fourniture de colonnes de Points d'Apports Volontaires**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que suite à la déclaration d'infructuosité DC 2023-19 du 16/06/2023 pour le lot n°1 (fourniture de colonnes de points d'apports volontaires en polyéthylène) et au terme du lot 2 du Marché 2023-FOU-05 (fourniture de colonnes de points d'apports volontaires métalliques) qui arrive à échéance le 05/07/2025, la nécessité d'engager une consultation afférente sous la forme d'un appel d'offres ouvert sans minimum et avec un maximum.

Cet accord-cadre à bons de commandes sera défini en 2 lots :

Lot n° 1 : fourniture de colonnes pour le renouvellement et ou l'extension du mode de collecte en point d'apport volontaire en polyéthylènes.

Lot n° 2 : fourniture de colonnes aériennes métalliques personnalisées, en acier ou aluminium.

Ces produits permettront également d'apporter une communication efficace aux usagers, à des endroits stratégiques et de s'intégrer dans l'environnement et le mobilier urbain.

Cet accord-cadre aura une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. Le montant maximum de l'accord-cadre est de :

400 000 euros maximum par an pour le lot 1, soit 1 600 000 €HT pour la totalité du marché

500 000 euros maximum par an pour le lot 2, soit 2 000 000 €HT pour la totalité du marché

Soit 3 600 000 euros HT maximum pour les 4 années

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, puis, après attribution par la commission d'Appel d'Offres, de l'autoriser à signer toutes les pièces permettant son exécution pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert « Fourniture de colonnes de Points d'Apports Volontaires »,

**AUTORISE** Monsieur le Président dès lors que la CAO aura désigné le titulaire du marché à signer ledit marché ainsi que toutes pièces y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,



Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le

08/10/2024